

Le président

**SYNDICAT CGT DU CONSEIL  
GENERAL DE L'ESSONNE**

Bâtiment administratif — Esc. A – 4<sup>ème</sup> étage-Bureau 402  
Boulevard de France  
91012-EVRY CEDEX

Instruction du dossier ;

Paris, le 22 JUIL. 2011

N/Réf. : AT/XD/CLP111231

**Saisine n° 09014100**

**(à rappeler dans toute correspondance)**

Madame,

Vous nous avez saisis d'une plainte à rencontre du Conseil général de l'Essonne, relative au traitement des données personnelles dans le cadre de la gestion de l'action sociale.

Ainsi que vous en avez été informée par mes services, une délégation de notre Commission a procédé à un contrôle dans les locaux du Conseil général le 6 octobre 2009»

Ce contrôle a permis de constater divers manquements à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 :

- absence de formalités préalables concernant le traitement de gestion des archives courantes et intermédiaires et le fichier de suivi de l'action sociale au profit des usagers de la MDS de CORBEIL-ESSONNES ;
- présence d'appréciations subjectives et de données relatives à la vie privée des personnes dans le traitement ATMS et traitement systématique du NIR dans le cadre du Dossier d'intervention sociale (DIS) ;
- durée de conservation excessive de données dans plusieurs traitements (DAC, ATMS) fichier de suivi de l'action sociale au profit des usagers de la MDS de CORBEIL-ESSONNES; fichiers relatifs à la gestion provisoire de la classothèque, à l'attribution du RM1 et à l'archivage des dossiers ATMS) ;
- défaut d'information des personnes concernées ;
- insuffisance des mesures de sécurité et de confidentialité des données traitées manuellement et informatiquement.

Le président du Conseil général de l'Essonne, Monsieur Michel BERSON, a été informé de ces manquements par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2010, auquel il a répondu par courrier du 26 juillet 2010.

A cette occasion, il nous a indiqué qu'un plan de travail allait être mis en place par le directeur général des services départementaux afin de prendre en compte les modifications devant être apportées aux traitements de données personnelles.

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés**

**8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tel: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. BERSON nous a précisé que le DIS ne sera pas informatisé, la collectivité n'ayant pas retenu cette préconisation faite par le cabinet Quiot dans le cadre de l'évaluation de la charte du travail social.

Par la suite, par courrier du 12 octobre 2010, le président du Conseil général a notifié à notre Commission la désignation d'un Correspondant informatique et libertés (CIL) en la personne de Monsieur Jean-Christophe FRACHET,

Enfin, par courrier du 24 février 2011, M. BERSON nous a précisé les mesures prises au sein du Conseil général permettant de mettre fin aux manquements qui avaient été constatés lors du contrôle.

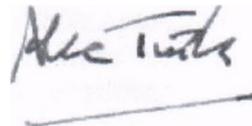
Ces mesures consistent notamment en des actions de sensibilisation du personnel, des contrôles inopinés effectués par la direction du développement social et de prévention santé, des nouvelles règles d'archivage des données sur support papier et sur support informatique, l'insertion d'une mention d'information dans la charte graphique devant figurer sur tout support de collecte de données, un affichage dans les locaux recevant du public de mentions d'information et enfin des mesures de sécurité relatives à l'accès physique aux données (digicode pour les classothèques),

Ces mesures sont mises en œuvre progressivement depuis le mois de janvier 2011 au sein de l'ensemble des structures de Faction sociale du Conseil général de l'Essonne.

Au vu de ces éléments, je procède à la clôture de votre plainte,

Je vous prie, Madame, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Alex TÜRK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alex Türk", is written over a horizontal line.